



## Commune de TREBEURDEN

### APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

POUR LE DEPLOIEMENT D'INFRASTRUCTURES  
DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES  
ET HYBRIDES RECHARGEABLES

### *Règlement de consultation*

*Juillet 2024*

## 1. Objet de l'Appel à Manifestation d'Intérêt

L'objet du présent Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) est de permettre à des opérateurs économiques, susceptibles d'être intéressés par le déploiement et l'exploitation économique d'infrastructure de recharges ouvertes au public pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le domaine public, de se manifester.

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt porte sur l'installation de 2 à 5 bornes sur le territoire de la commune de TREBEURDEN.

## 2. Organisation de l'Appel à Manifestation d'Intérêt

### 2.1. Procédure

En application de l'article L.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la commune de TREBEURDEN organise une procédure de sélection préalable à la délivrance de titres d'autorisation d'occuper le domaine public en vue d'une exploitation économique.

### 2.2. Calendrier de la consultation

- Lancement de l'AMI : semaine 28 ;
- Visite des sites (non obligatoire) : semaine 31 ;
- Réponse aux questions : semaine 31 ;
- Remise des offres : 16 septembre 2024 ;
- Analyse des propositions et échanges éventuels avec les candidats : septembre 2024 ;
- Choix de l'opérateur au Conseil Municipal : octobre 2024.

### 2.3. Accès à l'information

L'ensemble de la documentation nécessaire au déroulement de la présente consultation est accessible via la plateforme suivante : <https://marches.megalisbretagne.org>.

**Conseil aux candidats** : Le téléchargement des documents de consultation est libre. Cependant, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique correspondante et une adresse électronique valide permettant de façon certaine une correspondance électronique afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation, notamment les éventuelles précisions, modifications ou report de délais.

La commune se réserve la possibilité de produire un ou plusieurs additifs à la présente consultation, en les portant à connaissance des candidats, au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres. Le cas échéant, les candidats seront tenus de répondre en tenant compte de ces éventuels compléments afin de formuler leur offre, sans possibilité de réclamation.

S'ils le souhaitent, les candidats pourront visiter les sites semaine 31. Pour cela, ils devront contacter la mairie afin de convenir d'un rdv soit par téléphone 02.96.15.47.82, soit par mail [urba.mairie.treburden@orange.fr](mailto:urba.mairie.treburden@orange.fr)

Un compte-rendu global des visites sera transmis à tous les candidats.

### 2.4. Composition du dossier d'AMI

Le dossier se compose des documents suivants :

- Le présent règlement de consultation ;
- Un descriptif technique.

### 3. Modalités de sélection

#### 3.1. Critères d'analyse des offres

Les offres seront examinées au regard des critères suivants (note sur 100) :

- Qualité du service proposé aux usagers : 40 points
- Offre technique et qualité du matériel proposé : 40 points
- Délais de mise en œuvre du service après notification : 20 points

Le candidat retenu sera celui qui aura obtenu la meilleure note à l'issue de l'analyse des offres. Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, formulée par une convention d'occupation temporaire d'un domaine public, la commune se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander, en contrepartie, une quelconque indemnisation.

#### 3.2. Processus de sélection

Dès la remise des offres, la commune procèdera à leur analyse sur la base des critères de sélection définis ci-dessus. Cette analyse sera transmise à l'ensemble des membres de la commission d'appel d'offres afin que celle-ci décide, ou non, d'attribuer une AOT.

Le cas échéant, les opérateurs les mieux classés pourront être invités à soutenir oralement leur offre devant la commission. Cette présentation pourra s'appuyer sur des supports et comprendre un temps de questions-réponses.

### 4. Composition des offres

#### 4.1. Complétude

La complétude des dossiers constitue un critère de recevabilité des offres. Néanmoins, la collectivité se réserve le droit de questionner un ou plusieurs candidats si des éléments supplémentaires et/ou des compléments apparaissent nécessaires pour la bonne compréhension de leur offre.

#### 4.2. Contenu et format des offres

Tout candidat souhaitant manifester son intérêt doit désigner un interlocuteur référent ainsi qu'une adresse mail pour faciliter les futurs échanges

Le dossier déposé devra être complet, rédigé uniquement en langue française et comprendre les éléments suivants :

- Un courrier de présentation de l'entreprise et de l'intérêt du candidat à présenter une offre ;
- Un extrait Kbis de la société de moins de trois mois ;
- La présentation du candidat, ainsi que des justificatifs d'une capacité économique et financière, d'expériences, références et capacités dans le domaine de la mobilité électrique;
- Les attestations nécessaires à la réalisation de l'activité (une attestation fiscale de moins de 3 mois, une attestation sociale de moins de 6 mois et une attestation relative à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés si l'entreprise a plus de 20 salariés.)
- Une attestation d'assurance responsabilité civile garantissant les dommages causés aux tiers et risques financiers.
- Un mémoire technique précisant les caractéristiques de l'installation, le calendrier prévisionnel de conception et d'installation des bornes, l'activité représentée par les bornes à installer, les conditions d'accès, les tarifs appliqués aux usagers et l'interopérabilité du service qui leur sera offert ;

- Le montant de la redevance d'occupation proposée, en respectant une formule constituée d'une part fixe et d'une part variable indexée sur le chiffre d'affaires global du projet ;
- La durée de la convention d'occupation, qui sera précisée et fixée de manière à assurer l'amortissement des investissements.

Le candidat pourra évidemment fournir toute autre information qu'il jugera nécessaire à la bonne appréciation de sa candidature.

#### **4.3. Conditions de remise des offres**

Les candidatures et propositions devront être transmises sous forme dématérialisée au plus tard le **16 septembre 2024 à 17h** sur la plateforme <https://marches.megalisbretagne.org>.

Une copie pourra être transmise, dans ce même délai, à l'adresse mail suivante [vincent.caous@treburden.fr](mailto:vincent.caous@treburden.fr)

Tout intérêt manifesté postérieurement à cette date et cet horaire ne sera pas pris en compte.

Le délai de validité des propositions est de CENT-QUATRE-VINGT (180) jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

#### **4.4. Modalités d'échanges avec les candidats**

Les candidats pourront poser des questions, à partir de la semaine 31, auprès de :

Vincent Caous, Chargé de projet [vincent.caous@treburden.fr](mailto:vincent.caous@treburden.fr)

ou

Christel Jorand, Directrice des Services Techniques [christel.jorand@treburden.bzh](mailto:christel.jorand@treburden.bzh)

## **5. Recours**

L'instance chargée des procédures de recours est également le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction de ces recours.

Tribunal Administratif de Rennes

3 Contour de la Motte, CS44416 35044 RENNEX CEDEX

Téléphone : 02 23 21 28 28

Courriel : [greffe.ta-rennes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-rennes@juradm.fr)